



**POLITIQUE
D’AFFICHAGE
EXTERNE**

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE D’AFFICHAGE DES ENSEIGNES NUMÉRIQUES VILLE DE MAGOG	3
UTILISATEURS DES ENSEIGNES NUMÉRIQUES	3
LOCALISATION DES ENSEIGNES NUMÉRIQUES	3
CONDITIONS D’AFFICHAGE	3
<i>Conditions générales.....</i>	<i>3</i>
<i>Conditions spécifiques aux organismes</i>	<i>4</i>
<i>Exclusions.....</i>	<i>4</i>
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES MONTAGES GRAPHIQUES.....	5
<i>(visuel fourni par le demandeur).....</i>	<i>5</i>
INFORMATIONS REQUISES POUR LA RÉALISATION DES MONTAGES GRAPHIQUES	5
<i>(visuel élaboré par la Ville de Magog pour le demandeur).....</i>	<i>5</i>
PRIORISATION.....	5
DEMANDES D’AFFICHAGE	6
ESPACES DISPONIBLES	6
PÉRIODE D’AFFICHAGE.....	6
RESPONSABILITÉ	6
ANNULATION	6
<i>Annexe A – Partenaires.....</i>	<i>7</i>
<i>Annexe B – Partenaires avec entente</i>	<i>8</i>
<i>Annexe C – Organismes admis.....</i>	<i>9</i>
<i>Annexe D – Promoteurs et événements reconnus</i>	<i>10</i>

POLITIQUE D’AFFICHAGE DES ENSEIGNES NUMÉRIQUES VILLE DE MAGOG

Les enseignes numériques, installées sur le territoire de la ville de Magog sont sous la supervision de la Division des communications. Elles sont utilisées pour diffuser en priorité les messages de la Municipalité incluant les événements, les activités et les messages d’urgence.

UTILISATEURS DES ENSEIGNES NUMÉRIQUES

En plus des messages de la Ville de Magog, les enseignes numériques peuvent être utilisées pour diffuser gratuitement les messages d’intérêt public des partenaires de la Ville et des organismes admis, ou avec ententes, et des promoteurs d’événements soutenus par la Ville de Magog.

La Ville de Magog se réserve également le droit d’accepter une demande non prévue par les dispositions de la présente, et ce, conditionnellement à l’approbation de la Division des communications.

Une liste des partenaires et des organismes pouvant faire une demande d’affichage est disponible aux annexes A, B, C et D.

LOCALISATION DES ENSEIGNES NUMÉRIQUES

Les enseignes numériques sont situées sur les sites suivants :

- À l’intersection de la route 112 et de la rue Cabana;
- Sur la rue Merry Nord, près de la rue Lacasse;
- Sur la rue Sherbrooke, entre l’hôtel de ville et la caserne 1.

Chacune des enseignes est en fonction de 5 h à minuit tous les jours.

CONDITIONS D’AFFICHAGE

Conditions générales

- La Ville et ses annonceurs ont l’obligation d’afficher des messages uniquement en français;
- Les messages de la Ville ont préséance sur les autres messages;
- Le principe du « premier arrivé, premier servi » est préconisé;
- En cas d’urgence, la Ville pourrait suspendre ou retarder la diffusion de tous les messages qui ne sont pas relatifs à cette urgence;
- Les messages de sensibilisation provenant de campagnes nationales ne sont autorisés que pour les publications faites par la Ville (ex. : prévention du suicide, persévérance scolaire, cancer de la prostate, cancer du sein, etc.);

- Les messages doivent faire la promotion d'une activité ou d'un événement qui a lieu sur le territoire de la ville de Magog. Certaines exceptions pourraient s'appliquer;
- Les messages à transmettre doivent être d'intérêt général et avoir un impact important sur la population;
- Dans le cadre d'une campagne de levée de fonds majeure (ex. : Souper du partage, Guignolées, Fondation de l'hôpital, etc.), l'objet du message doit avoir une vision communautaire et faire appel à la mobilisation des citoyens.

Conditions spécifiques aux organismes

- Par souci d'équité, un maximum de 4 messages par année est permis par organisme (à l'exception des organismes mandataires). La Ville de Magog se réserve le droit d'augmenter cette limite pour certains organismes si la disponibilité des enseignes le permet et si l'objet du message le justifie;
- Une période de 4 semaines doit s'écouler entre deux affichages d'un même message. L'objectif étant de privilégier la diversité des messages diffusés. Le délai entre les affichages peut être réduit à 2 semaines dans le cas d'un événement ponctuel qui se déroule sur une période variant de 1 à 3 jours consécutifs;
- Les renseignements des organismes doivent être d'intérêt général et s'adresser à un vaste public;
- Les visuels des messages peuvent être fournis intégralement par le demandeur (voir section **Spécifications techniques des montages graphiques**) ou faits par la Ville de Magog selon les informations fournies par le demandeur (voir section **Informations requises pour la réalisation des montages graphiques**);
- En tout temps, la Ville de Magog se réserve le droit de demander une modification ou de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure. Le demandeur en sera informé.

Exclusions

- Les messages à caractères politique, partisan, religieux ou provenant d'organismes à vocation politique, partisane ou religieuse;
- Les publicités commerciales et privées;
- Les mentions d'entreprises privées ou de commanditaires, à moins que le commanditaire fasse partie du nom officiel de l'événement ou que ce dernier serve de lieu;
- La mention des droits d'entrée, le coût de billets, de biens ou de services vendus pour bienfaisance. Seule la gratuité d'un événement peut être mentionnée;
- Les messages faisant la promotion d'un événement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la ville de Magog. Certaines exceptions pourraient s'appliquer;
- Les messages sous forme de contenu vidéo.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES MONTAGES GRAPHIQUES

(visuel fourni par le demandeur)

- Montage en JPEG;
- Montage aux dimensions suivantes :
 - Écran 1 (rue Cabana) : 1728 px X 1152 px
 - Écran 2 (rue Merry) : 1152 px X 720 px
 - Écran 3 (hôtel de ville) : 1008 px X 576 px
- Réduire la quantité de texte au minimum;
- Choisir une police de caractère simple et lisible, idéalement blanche ou de couleurs pâles;
- La police de caractères doit idéalement être en majuscules;
- Favoriser les couleurs primaires pour une meilleure résolution. Éviter les fonds blancs;
- Possibilité de contenir un logo ou une image. À ce sujet, il est recommandé :
 - de favoriser un logo plutôt qu'une image;
 - d'utiliser environ 1/3 de la superficie disponible pour le positionnement efficient d'un logo ou d'une image;
 - d'éviter les images avec beaucoup de détails ou d'une grande résolution.
- Le visuel du message ne sera pas soumis au demandeur pour approbation avant l'affichage.

INFORMATIONS REQUISES POUR LA RÉALISATION DES MONTAGES GRAPHIQUES

(visuel élaboré par la Ville de Magog pour le demandeur)

- Message souhaité (réduire la quantité de texte au minimum);
- Nom, date et heure de l'événement;
- Site Internet;
- Logo ou image faisant référence à l'événement;
- Le visuel du message ne sera pas soumis au demandeur pour approbation avant l'affichage.

PRIORISATION

L'ordre de priorité est le suivant :

1. Mesures d'urgence liées à la mission de l'Organisation municipale de sécurité civile de Magog;
2. Services municipaux de la Ville de Magog;
3. Partenaires de la Ville de Magog;
4. Organismes admis, ou avec ententes, et les promoteurs d'événements soutenus par la Ville de Magog.

DEMANDES D’AFFICHAGE

Le formulaire de demande d’affichage est disponible sur le site Internet de la Ville au ville.magog.qc.ca/enseignes-numeriques.

Les demandes d’affichage doivent être reçues au moins 3 semaines (15 jours ouvrables) avant la date de parution souhaitée et doivent respecter la présente Politique d’affichage. Toute demande qui ne respecte pas ce délai sera automatiquement refusée.

Aucune demande par téléphone, en personne ou via les médias sociaux ne sera acceptée. Seules les demandes reçues via le formulaire seront considérées.

Les demandes sont faites pour l’année en cours. Des nouvelles demandes doivent être faites chaque année.

ESPACES DISPONIBLES

Un total de 8 espaces est disponible par période d’affichage, et ce, afin d’offrir une visibilité appropriée. Un minimum de 2 messages ne provenant pas de la Ville de Magog peuvent être annoncés par période d’affichage. Par ailleurs, chacun des messages a une durée d’environ 6 secondes.

PÉRIODE D’AFFICHAGE

La période d’affichage est d’une durée de 7 jours consécutifs, du lundi au dimanche, à l’exception des journées fériées. Aucun message ne peut être affiché en permanence. Toutefois, la Ville de Magog se réserve le droit de modifier la période d’affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d’un message si elle le juge nécessaire. Toute annonce sera retirée le lendemain de l’événement.

RESPONSABILITÉ

Le demandeur est entièrement responsable du message affiché sur les enseignes numériques. Puisque les renseignements proviennent d’une source externe, la Ville de Magog se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, des omissions ou autres pouvant survenir lors de l’affichage du message.

ANNULATION

Si le demandeur annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion du message, il doit en aviser la Division des communications dès que possible par écrit à l’adresse suivante : communications@ville.magog.qc.ca. Si la publication est en cours, celle-ci sera comptabilisée comme étant utilisée.

Annexe A – Partenaires

- Régie de police de Memphrémagog
- Tourisme Memphrémagog
- MRC de Memphrémagog
- Magog Technopole
- Chambre de commerce Memphrémagog

Annexe B – Partenaires avec entente

- Centre de services scolaire des Sommets
- Eastern Townships school board

Annexe C – Organismes admis

SPORT

- Association cerf-volant traction du Memphrémagog
- Association des membres du hockey mineur de Magog
- Baseball mineur de Magog
- Club cycliste la Grande Roue Magog-Orford
- Club de chasse et pêche des 4 Loups
- Club de curling et social de Magog Ltée
- Club de gymnastique Dymagym
- Club de judo Magog – To Haku Kan
- Club de nage synchronisée Les Mem-Fées de Magog
- Club de natation Memphrémagog
- Club de patinage artistique Les Libellules de Magog
- Club de pickleball Magog-Orford
- Club de soccer Magog
- Club de triathlon Memphrémagog
- Club de voile Memphrémagog
- Club de volleyball « As de sable »

LOISIR

- Association des retraités de Magog
- Boomers Memphrémagog
- Cadets de l'Aviation royale du Canada, Escadron 911 Magog-Orford
- Club des amis d'Omerville
- Jardins communautaires Les Arpents verts

CULTURE

- Art'M
- Cercle des fermières
- Club de tissage et artisanat
- Club photo de Magog
- D'encre et de papier - Artistes graveurs Memphré
- Ensemble à vents de Magog inc.
- Harmonie de l'Estrie
- Les Courtepointes de Magog

COMMUNAUTAIRE

AIDE À LA PERSONNE ET DÉFENSE DE SES DROITS

- AQDR section Memphrémagog
- Banque alimentaire Memphrémagog
- Centre d'action bénévole de Magog (Carrefour du Partage)

- Centre d'aide Magog Le Cœur sur la main
- Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem
- Centre des femmes Memphrémagog
- Centre l'Élan
- Conseil des aveugles de Memphrémagog
- Coopérative de solidarité de services à domicile Memphrémagog
- Corporation jeunesse Memphrémagog
- Cuisines collectives « Bouchée double » Memphrémagog
- Han-Droits
- La Jeanne
- Le Hameau des cultures
- Les Fantastiques de Magog
- Train des Mots
- Villa Pierrot
- Zone libre Memphrémagog

COMMUNAUTAIRE

CLUBS SOCIAUX

- Chevaliers de Colomb de Magog

COMMUNAUTAIRE

REGROUPEMENT D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

- Corporation de développement communautaire Memphrémagog
- Table de développement social Memphrémagog
- Table jeunesse socio-économique Memphrémagog

ENVIRONNEMENT

- APARC (Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle)
- Association pour la préservation du lac Magog
- Magog Vert
- Memphrémagog Conservation Inc.
- Société de conservation du lac Lovering

ORGANISMES MANDATAIRES

- Corporation de la maison Merry
- Corporation des événements de Magog
- Groupe Clef de sol
- L'Association Marais de la Rivière aux cerises (LAMRAC)
- Maison de la famille Memphrémagog
- Musée international d'art naïf de Magog
- Société d'histoire de Magog

Annexe D – Promoteurs et événements reconnus

PROMOTEURS

- Association des voitures anciennes et sports de l'Estrie inc.
- Belvédère Divertissement (Festival Ô Memphré)
- Circuit des arts Memphrémagog
- Cirque des étoiles
- Comité d'exposition sur les arts et la culture Caraïbienne (C.E.A.C.C)
- Corporative de solidarité du marché public de Magog
- Fête des vendanges Magog-Orford
- Groupe Écosphère
- La Traversée hivernale Memphrémagog
- Les Courses Tempus Fugit (Marathon été, Marathon Magog, Défis des collines, les 12 heures du solstice)
- Société canadienne du cancer (Défi des têtes rasées, Relais pour la vie)

ÉVÈNEMENT

- Course Défi Memphré
- Festival de la bière Grande Coulée
- Gravel Bike Challenge
- Jour du souvenir
- Les Grands Feux Magogois
- Orford sur la route
- Relais du lac Memphrémagog
- Souper du partage

